

---

Décision concernant le rétablissement d'un organe subsidiaire  
spécial sur les armes chimiques

(adoptée à la 245ème séance plénière, le 28 février 1984)

La Conférence du désarmement, gardant présent à l'esprit le fait que la négociation d'une convention devrait avancer en vue d'achever aussi rapidement que possible l'élaboration de celle-ci, conformément à la résolution 38/187 B de l'Assemblée générale des Nations Unies, et en s'acquittant de sa responsabilité de mener à titre prioritaire des négociations relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction, et d'assurer l'élaboration de la convention, décide de rétablir, pour la durée de sa session de 1984, conformément à son règlement intérieur, un organe subsidiaire spécial chargé d'entreprendre le processus intégral et complet des négociations et de mettre au point et d'élaborer la convention, exception faite de sa rédaction finale, compte tenu de toutes les propositions et projets existants ainsi que des initiatives futures, afin de donner à la Conférence une possibilité d'aboutir à un accord aussi rapidement que possible. Cet accord, si possible, ou un rapport sur l'état d'avancement des négociations, devrait être consigné dans le rapport que l'organe subsidiaire spécial présentera à la Conférence à la fin de la seconde partie de la session de 1984 de celle-ci.

La Conférence décide également de désigner l'Ambassadeur Rolf Ekéus, de Suède, en tant que Président de cet organe subsidiaire spécial

L'expression "organe subsidiaire spécial" est utilisée en l'occurrence en attendant que la Conférence prenne, avec l'urgence requise dans un délai de deux semaines, une décision concernant l'appellation à adopter pour ses organes subsidiaires, sans préjudice de la pratique existant à cet égard.

**DOCUMENT IDENTIQUE A L'ORIGINAL**

**DOCUMENT IDENTICAL TO THE ORIGINAL**